



TARIFS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION Année 2020 – 2021

Montant des frais d'internat et de demi-pension :

	Demi-pension	Internat
Trimestre septembre-décembre	250.24 €	792.88 €
Trimestre janvier-mars	191.36 €*	606.32 €*
Trimestre avril-juin	158.24 €*	501.38 €*

* Tarifs de l'année 2020 : une augmentation est à prévoir à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas d'incident de paiement constaté durant l'année scolaire précédente (pour les élèves précédemment inscrits au lycée Marechal Leclerc), un acompte vous sera demandé. Il sera à verser en espèce ou par carte bancaire avant la rentrée de votre enfant.

Païement des frais d'internat et de demi-pension :

(voir règlement régional du service d'hébergement et de restauration – Article 3 – inclus dans le carnet de correspondance)

Afin de procéder au règlement des frais d'internat et de demi-pension, vous disposez de plusieurs possibilités :

- par chèque :

Établir un chèque de la totalité du montant dû à réception de la facture (novembre, janvier et avril) libellé à l'ordre du lycée Maréchal Leclerc,

- en espèces ou carte bancaire :

Effectuer le règlement de la totalité du montant dû à réception de la facture (novembre, janvier et avril) à la caisse de l'établissement.

- par virement bancaire :

Le RIB de l'établissement est indiqué sur les factures trimestrielles

ETUDIANTS DE BTS

- RESTAURATION

Pour les étudiants désirant déjeuner au Lycée, une carte de self leur sera fournie, celle-ci devra être approvisionnée au service de l'Intendance avant le passage.

Prix du repas en janvier 2020 : 4.10 €

- INTERNAT (système de forfait)

Le forfait consiste en une globalisation d'une prestation comprenant les aléas de fréquentation, lesquelles n'entrent pas dans le cadre des remises d'ordre.

Pour les étudiants désirant être hébergés au Lycée (voir tarifs ci-dessus).

L'inscription à l'internat est effectuée pour au moins 1 trimestre. Le règlement intérieur de restauration et d'hébergement précise les conditions de changement de régime.